



© Lignum

Réaction au feu des produits de construction à base de bois

En matière de réaction au feu des produits de construction, il convient d'opérer une distinction entre les systèmes de classification et les exigences légales. Le système de classification définit la réaction au feu d'un produit au moyen de schémas d'évaluation et d'essai normalisés. La législation, quant à elle, stipule les exigences en fonction de la destination.

Texte : Ward Van Peteghem,
CTIB-TCHN

Systèmes de classification

Dans le passé, la norme belge NBNS 21-203 caractérisait la réaction au feu au moyen de classes allant de A0 (matériau non combustible) à A4. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne produits de construction, il est obligatoire de déclarer une Euroclasse pour les produits de construction suivant les spécifications de la norme EN 13501. Les sept classes principales varient de A1 (non combustible), A2, B, C, D, E à F (la moins performante en matière de réaction au feu). Une classification spécifique est appliquée pour les revêtements de sols, pour lesquels d'autres méthodes d'essai sont utilisées : de A_{1fl} à F_{fl}.

La norme prévoit deux indications supplémentaires. On ajoute les codes suivants pour caractériser la formation de fumée, : s1 (formation faible de fumée), s2 (formation moyenne de fumée), s3 (formation importante de fumée). Pour caractériser la formation de gouttes ou de particules enflammées, on ajoute les codes: d0 (gouttes inexistantes), d1 et d2 (gouttes illimitées).

Législation

Actuellement, la classification et la performance sont définies au niveau européen, mais chaque Etat-membre reste compétent pour déterminer les exigences de sécurité en cas d'incendie.

En Belgique, il existe trois types de prescriptions sur le plan législatif :

1. les prescriptions liées à des autorisations et/ou actions aux niveaux provincial et communal ;
2. les prescriptions liées à la destination d'une construction, par exemple les maisons de repos et les hôtels. Celles-ci sont définies par les communautés et les régions ;
3. les prescriptions fédérales qui sont régies par les normes de base (voir le tableau 3 de l'AR du 7 juillet 1994).

Nous remarquons dans le tableau ci-après que notre législation belge fait encore référence à l'ancien système de classification belge, tandis que l'Europe impose aux producteurs de faire leur déclaration suivant le système de classification européen. La révision de l'annexe 5 de cet AR, qui devrait bientôt être publiée au Moniteur belge, va

Tableau 1 Classes de réaction au feu selon le tableau 3 de l'AR du 7-7-1994

	Revêtements de sols	Revêtements de parois verticales	Plafonds et faux plafonds
Locaux et espaces techniques			
Parkings	A0	A0	A0
Cuisines collectives			
Salles de machines et gaines			
Cages d'escaliers intérieures			
Voies d'évacuation	A2	A1	A1
Paliers d'ascenseurs			
Cuisines particulières à l'exception des BB ⁽¹⁾			
Ascenseurs et monte-charge	A3	A2	A2
Salles	A3	A2	A1
Autres locaux non mentionnés ci-dessus :			
BE ⁽¹⁾	A3	A3	A2
BM ⁽¹⁾	A4	A4	A2
BB ⁽¹⁾	A4	A4	A2

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

Les tableaux ci-après mentionnent le projet de classe de réaction au feu pour les locaux ; les voies d'évacuation et cages d'escaliers ; les façades.

Tableau 2 Exigences en matière de réaction au feu dans les locaux présentant un risque d'incendie accru en raison de leur utilisation (projet)

		BE ⁽¹⁾	BM ⁽¹⁾	BB ⁽¹⁾
Locaux techniques, parkings, salles de machines et gaines techniques	Parois verticales	A2-s3,d2	A2-s3,d2	A2-s3,d2
	Plafonds et faux-plafonds	A2-s3,do**	A2-s3,do**	A2-s3,do**
	Sols	A2 _f -s2	A2 _f -s2	A2 _f -s2
	Isolation thermique des conduits*	C _L -s3, d2 C-s3,d2***	C _L -s3, d2 C-s3,d2***	C _L -s3, d2 C-s3,d2***
Cages d'ascenseurs	Parois verticales	C-s2, d2	C-s2, d2	E-d2
	Plafonds	C-s2, d2	C-s2, d2	E-d2
	Sols	C _f -s2	C _f -s2	E _f
Cuisines	Parois verticales	A2-s3,d2	A2-s3,d2	A2-s3,d2
	Plafonds	A2-s3,do	A2-s3,do	A2-s3,do
	Sols	B _f -s2	B _f -s2	B _f -s2
	Isolation thermique des conduits*	C _L -s3, d2 C-s3,d2***	C _L -s3, d2 C-s3,d2***	C _L -s3, d2 C-s3,d2***

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

* sauf conduits d'air

** d2 dans locaux ≤ 30 m²

*** pour conduits > 300 mm

Tableau 3 Exigences réaction au feu pour locaux (projet)

		Type 1			Type 2 et 3		
		BE ⁽¹⁾	BM ⁽¹⁾	BB ⁽¹⁾	BE ⁽¹⁾	BM ⁽¹⁾	BB ⁽¹⁾
Salles	Parois verticales	B-s1, d2	B-s1, d2	B-s1, d2	C-s2, d2	C-s2, d2	C-s2, d2
	Plafonds et faux-plafonds	B-s1, do	B-s1, do	B-s1, do	C-s2, do	C-s2, do	C-s2, do
	Sols	B _f -s1	B _f -s1	B _f -s1	C _f -s2	C _f -s2	C _f -s2
Tous les autres locaux	Parois verticales	C-s2, d2	C-s2, d2	C-s2, d2	D-s3, d2	E-d2	E-d2
	Plafonds et faux-plafonds	C-s2, d1	C-s2, d1	C-s2, d1	D-s3,d1	E**	E**
	Sols	C _f -s1	C _f -s1	C _f -s1	D _f -s2	E _f	E _f

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

** d2 dans locaux ≤ 30 m²

remédier à cette situation. Le projet de texte actuellement soumis exprime les exigences en matière de réaction au feu en Euroclasses. Mais il y a d'autres modifications auxquelles il importe d'accorder de l'attention.

En premier lieu, les bâtiments sont subdivisés en classes, en fonction du risque décroissant lié à l'occupation :

- Type 1 : **occupants non autonomes** (qui ne disposent pas de la capacité physique et/ou psychique de se mettre immédiatement en sécurité sans l'aide physique de tiers) ;
- Type 2 : **occupants autonomes** (ayant la capacité physique et/ou psychique de se mettre immédiatement en sécurité sans l'aide physique de tiers) **et dormants** (qui ne sont pas en état de remarquer immédiatement ou de réagir à un début d'incendie ou une alarme) ;
- Type 3 : **occupants autonomes et vigilants** (en état de remarquer immédiatement un début d'incendie ou une alarme et de réagir en conséquence).

Tableau 4 Exigences en matière de réaction au feu dans les chemins d'évacuation et cages d'escalier dans des bâtiments sans détection de type surveillance généralisée du bâtiment (projet)

	BE ⁽¹⁾		BM ⁽¹⁾			BB ⁽¹⁾			
	Type 1	Type 2 en 3	Type 2	Type 3		Type 2		Type 3	
				Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾	Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾	Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾
Parois verticales	A2-s1, d1	B-s1, d2	B-s1, d2	C-s2, d2	B-s2, d2	C-s2, d2	B-s1, d2	D-s3, d2	C-s3, d2
Plafonds et faux-plafonds	A2-s1, do	B-s1, do	B-s1, do	C-s2, do	B-s2, do	C-s2, do	B-s1, do	D-s3, do	C-s3, do
Sols	A _{fl} -s1	B _{fl} -s1	B _{fl} -s1	C _{fl} -s1	B _{fl} -s1	C _{fl} -s1	B _{fl} -s1	D _{fl} -s2	C _{fl} -s2

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

(2) Hor. : chemins d'évacuation horizontaux à l'exception de ceux du rez-de-chaussée / Vert. : chemins d'évacuation verticaux (c'est-à-dire cages d'escalier y compris les sas, les paliers et les escaliers) et la partie horizontale du chemin d'évacuation au rez-de-chaussée à partir des cages d'escalier jusqu'à l'extérieur du bâtiment

Tableau 5 Exigences en matière de réaction au feu dans les chemins d'évacuation et cages d'escalier dans des bâtiments avec détection de type surveillance généralisée du bâtiment (projet)

	BE ⁽¹⁾		BM ⁽¹⁾			BB ⁽¹⁾			
	Type 1	Type 2 et 3	Type 2	Type 3		Type 2		Type 3	
				Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾	Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾	Hor ⁽²⁾	Vert ⁽²⁾
Parois verticales	B-s1, d2	B-s1, d2	C-s1, d2	C-s2, d2	C-s2, d2	D-s2, d2	C-s1, d2	D-s3, d2	D-s3, d2
Plafonds et faux-plafonds	B-s1, do	B-s1, do	C-s1, do	C-s2, do	C-s2, do	D-s2, do	C-s1, do	D-s3, do	D-s3, do
Sols	B _{fl} -s1	B _{fl} -s1	C _{fl} -s1	C _{fl} -s1	C _{fl} -s1	D _{fl} -s1	C _{fl} -s1	D _{fl} -s2	D _{fl} -s2

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

(2) Hor. : chemins d'évacuation horizontaux à l'exception de ceux du rez-de-chaussée / Vert. : chemins d'évacuation verticaux (c'est-à-dire cages d'escalier y compris les sas, les paliers et les escaliers) et la partie horizontale du chemin d'évacuation au rez-de-chaussée à partir des cages d'escalier jusqu'à l'extérieur du bâtiment

Tableau 6 Exigences en matière de réaction au feu pour bardages (concept)

	BE ⁽¹⁾	BM ⁽¹⁾	BB ⁽¹⁾
Bardage	B-s3, d1	B-s3, d1	D-s3, d1

(1) BE=bâtiments élevés, BM= bâtiments moyens, BB=bâtiments bas

Comment satisfaire aux exigences légales?

Dans le cadre de la Directive européenne produits de construction et du marquage CE y afférant, le fabricant est tenu de déclarer la réaction au feu de son produit. Ceci est déjà obligatoire pour les revêtements de sols et les bardages en bois.

Pour cette déclaration, il doit se baser sur une des possibilités suivantes :

- le produit est testé et évalué suivant la norme EN 13501 ;
- le fabricant déclare la classe de réaction au feu la plus basse F ou F_{fl} sans essais ;
- si possible le fabricant reprend le résultat d'un tableau CWFT.

Les tableaux CWFT (Classification Without Further Testing = classification sans essai complémentaire) sont repris par groupe de produits dans les normes harmonisées. Ces tableaux sont rédigés sur base d'essais préalables (traitement statistique d'un grand nombre de résultats d'essais +marge de sécurité).

Ils donnent la classe de réaction au feu en fonction de paramètres définis, tels que la densité, l'épaisseur et la pose, sans que le produit ne doive être testé. Nous

repreons ci-après quelques tableaux CWFT importants pour le secteur bois, en faisant à chaque fois référence à la norme harmonisée concernée.



© Lignum

Tableau 7 Classe de réaction au feu pour sols stratifiés (EN 14041)

Type de revêtement de sol ⁽¹⁾	Description du produit	Densité minimale (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ² de revêtement de sol
Sols stratifiés	Sols stratifiés selon la EN 13329:2000	800	6,5	E _{fl}

(1) Revêtement de sol flottant posé sur un substrat en bois de minimum classe D-s2, do ou autre substrat de minimum classe A2-s1, do.
 (2) Classe prévue comme dans 2000/147/EC

Tableau 8 Classe de réaction au feu pour bois de structure classé et charpentes industrialisées (EN 14081 / EN 14250)

Produit ⁽¹⁾	Description du produit	Densité minimale ⁽³⁾ (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ⁽²⁾
Bois de structure	Bois classé visuellement et mécaniquement à section rectangulaire, obtenu par sciage, rabotage ou autre méthode ou bois rond	350	22	D-s2, do

(1) Valable pour toutes les espèces qui sont du ressort de la directive produits de construction.
 (2) Classe prévue comme dans 2000/147/EC
 (3) Conditionnement conformément à la EN 13238.

Tableau 9 Classe de réaction au feu pour sols en bois (EN 14342)

Matériau ^{(1) (7)}	Description du produit ⁽⁴⁾	Densité moyenne minimale ⁽⁵⁾ (kg/m ³)	Épaisseur totale minimale (mm)	Conditions d'utilisation finale	Classe ⁽³⁾ pour les sols
Sol et parquet en bois	Sol massif de chêne ou de hêtre avec produit de revêtement	Hêtre : 680 Hêtre : 650	8	Collé au substrat ⁽⁶⁾	C _{fl} - s1
	Sol massif de chêne, de hêtre ou de résineux avec produit de revêtement	Hêtre : 680 Hêtre : 650 Résineux : 450	20	Avec ou sans intervalle au-dessous	
	Sol en bois massif avec produit de revêtement et non spécifié ci-dessus	390	8 20	Sans intervalle au-dessous Avec ou sans intervalle au-dessous	D _{fl} - s1
Parquet en bois	Parquet multicouches avec couche supérieure de chêne d'au moins 5 mm d'épaisseur et avec produit de revêtement	650 (couche supérieure)	10	Collé au substrat ⁽⁶⁾	C _{fl} - s1
			14 ⁽²⁾	Avec ou sans intervalle au-dessous	
	Parquet multicouches avec produit de revêtement et non spécifié ci-dessus	500	8 10 14 ⁽²⁾	Collé au substrat Sans intervalle au-dessous Avec ou sans intervalle au-dessous	D _{fl} - s1
Revêtement de sol en bois plaqué	Revêtement de sol en bois plaqué avec produit de revêtement	800	6 ⁽²⁾	Sans intervalle au-dessous	D _{fl} - s1

(1) Monté conformément à la EN ISO 9239-1, sur un substrat appartenant au moins à la classe D - s2, do et avec une densité minimale de 400 kg/m³ ou avec un intervalle au-dessous.
 (2) Une couche intermédiaire appartenant au moins à la classe E et avec une épaisseur maximale de 3 mm peut être incluse dans des applications sans intervalle, pour des parquets d'une épaisseur égale ou supérieure à 14 mm et pour des revêtements de sol en bois plaqué.
 (3) Classe prévue au tableau 2 de l'annexe de la décision 2000/147/EG.
 (4) Le type et la quantité de produit de revêtement compris sont acrylique, le polyuréthane ou le savon, 50 - 100 g/m², et l'huile, 20 - 60 g/m².
 (5) Conditionnement conformément à la EN 13238 (50 % RH 23 °C).
 (6) Substrat appartenant au moins à la classe A2 - s1, do.
 (7) S'applique aussi aux marches d'escaliers.

Tableau 10 Classe de réaction au feu pour bardages en bois (EN 14915)

Produit	Description du produit ⁽⁵⁾	Densité moyenne minimale ⁽⁶⁾ (kg/m ³)	Épaisseur minimale totale/minimale ⁽⁷⁾ (mm)	Conditions d'utilisation finale ⁽⁴⁾	Classe ⁽³⁾
Lambris et bardages ⁽¹⁾	Pièces de bois avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9 / 6	Sans intervalle ou avec un intervalle d'air confiné derrière	D-s2, d2
		390	12 / 8		D-s2, do
Lambris et bardages ⁽²⁾	- " -	390	9 / 6	Avec intervalle d'air libre ≤ 20mm derrière	D-s2, do
	-	390	18 / 12	Sans intervalle ou avec intervalle d'air libre derrière	D-s2, do
Éléments en bois en forme de rubans ⁽⁸⁾	Pièces de bois montées sur un cadre support ⁽⁹⁾	390	18	Entourés d'air libre de tous côtés ⁽¹⁰⁾	D-s2, do

(1) Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec l'intervalle fermé ou garni d'un substrat appartenant au moins à la classe A2-s1, do avec une densité minimale de 10kg/m³ ou garni d'un substrat de matériau d'isolation de cellulose appartenant au moins à la classe E et avec ou sans écran pare-vapeur derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

(2) Monté mécaniquement sur un cadre support de lattes en bois, avec ou sans intervalle d'air libre derrière. Le produit en bois est conçu pour être monté sans joints ouverts.

(3) Classe prévue à l'annexe, tableau 1, de la décision 2000/147/CE.

(4) Un intervalle d'air libre peut éventuellement permettre une ventilation derrière le produit, tandis qu'un intervalle d'air confiné exclut toute ventilation. Le substrat à l'arrière de l'intervalle d'air doit au moins appartenir à la classe A2-s1, do avec une densité minimale de 10kg/m³. A l'arrière d'un intervalle d'air confiné d'un maximum de 20mm et avec des pièces en bois verticales, le substrat doit appartenir au moins à la classe D-s2, do.

(5) Tous les types de joints sont possibles, par exemple les joints en bout équarri et les joints à languette et rainure.

(6) Conditionnement conformément à EN 13238.

(7) Surface profilée du côté exposé du panneau ne dépassant pas 20% de la surface plate, ou 25% si elle est mesurée à la fois sur le côté exposé et non exposé du panneau. Pour les joints en bout équarri, la plus forte épaisseur s'applique à l'interface du joint.

(8) Pièces de bois rectangulaires, avec ou sans coins arrondis, montées à l'horizontale ou à la verticale sur un cadre support et entourées d'air de tous côtés, principalement utilisées à proximité d'autres éléments de construction, pour des aménagements tant extérieurs qu'intérieurs.

(9) Surface exposée maximale (tous côtés des pièces rectangulaires en bois et cadre support en bois) ne dépassant pas 110% de la surface plate totale.

(10) Les autres éléments de construction à moins de 100 mm de l'élément de bois en ruban (à l'exclusion de son cadre support) doivent appartenir au moins à la classe A2-s1, do, à des distances de 100-300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe B-s1, do et à des distances de plus de 300 mm d'éléments appartenant au moins à la classe D-s2, do.

Tableau 11 Classe de réaction au feu pour bois lamellé-collé (EN 14080)

Produit ^(a)	Description du produit	Densité minimale ^(c) (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ^(b)
Bois lamellé-collé	Bois lamellé-collé	380	40	D-s2, do

(a) Valable pour toutes les espèces qui sont du ressort de la directive produits de construction.

(b) Classe prévue comme dans 2000/147/EC

(c) Conditionnement conformément à la EN 13238.

Tableau 12 Classes de réaction au feu pour les panneaux à base de bois (EN 13986)

Produit	Norme EN du produit	Condition d'utilisation finale ⁽⁶⁾	Densité minimale (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ⁽⁷⁾ (à l'exception des sols)	Classe ⁽⁸⁾ (sols)
Panneau de particules avec liant à base de ciment ⁽¹⁾	EN 634-2	Sans intervalle d'air derrière le panneau	1000	10	B-s1, do	B _{fl} -s1
Panneau de fibres dur ⁽¹⁾	EN 622-2	Sans intervalle d'air derrière le panneau à base de bois	900	6	D-s2, do	D _{fl} -s1
Panneau de fibres dur ⁽³⁾	EN 622-2	Avec un espace d'air confiné ne dépassant pas 22 mm derrière le panneau à base de bois	900	6	D-s2, d2	—
Panneau de particules ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 312					
Panneau de fibres dur et mi-dur ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 622-2	Sans intervalle d'air derrière le panneau à base de bois	600	9	D-s2, do	D _{fl} -s1
	EN 622-3					
MDF ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 300					
Contre-plaqué ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 636	-		9		
Panneau de bois massif ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 13353	-	400	12	D-s2, do	D _{fl} -s1

Tableau 12 Classes de réaction au feu pour les panneaux à base de bois (EN 13986)

Produit	Norme EN du produit	Condition d'utilisation finale ⁽⁶⁾	Densité minimale (kg/m ³)	Épaisseur minimale (mm)	Classe ⁽⁷⁾ (à l'exception des sols)	Classe ⁽⁸⁾ (sols)
Panneau de fibres de lin ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾	EN 15197	-"	450	15	D-s2, do	D _{fl} -s1
Panneau de particules ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 312					
Panneau de fibres dur et mi-dur ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 622-2 EN 622-3	Avec un espace d'air confiné ou d'air libre ne dépassant pas 22 mm derrière le panneau à base de bois	600	9	D-s2, d2	—
MDF ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 300					
Contre-plaqué ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 636	-"	400	9	D-s2, d2	—
Panneau de bois massif ⁽³⁾⁽⁵⁾	EN 13353			12		
Panneau de particules ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 312					
Panneau de fibres mi-dur ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 622-3	Avec un intervalle d'air confiné derrière le panneau à base de bois	600	15	D-s2, do	D _{fl} -s1
MDF ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 300					
Contre-plaqué ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 636	-"	400	15	D-s2, d1	D _{fl} -s1
Panneau de bois massif ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 13353				D-s2, do	
Panneau de fibres de lin ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 15197	-"	450	15	D-s2, do	D _{fl} -s1
Panneau de particules ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 312					
Panneau de fibres mi-dur ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 622-3	Avec un intervalle d'air libre derrière le panneau à base de bois	600	18	D-s2, do	D _{fl} -s1
MDF ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 622-5					
OSB ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 300					
Contre-plaqué ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 636	-"	400	18	D-s2, do	D _{fl} -s1
Panneau de bois massif ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 13353					
Panneau de fibres de lin ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	EN 15197	-"	450	18	D-s2, do	D _{fl} -s1
Panneau de particules ⁽⁵⁾	EN 312	Toutes conditions	600	3	E	E _{fl}
OSB ⁽⁵⁾	EN 300					
MDF ⁽⁵⁾	EN 622-5	-"	400	3	E	E _{fl}
			250	9		
Contre-plaqué ⁽⁵⁾	EN 636	-"	400	3	E	E _{fl}
Panneau de fibres dur ⁽⁵⁾	EN 622-2	-"	900	3	E	E _{fl}
Panneau de fibres mi-dur ⁽⁵⁾	EN 622-3	-"	400	9	E	E _{fl}
Panneau de fibres tendre	EN 622-4	-"	250	9	E	E _{fl}

(1) Monté sans intervalle d'air directement contre classe A1 ou A2-s1, do, produits ayant une densité minimale de 10 kg/m³ ou des produits d'au moins classe D-s2, d2 ayant une densité minimale de 400 kg/m³.

(2) Un substrat de matériel d'isolation en cellulose appartenant au moins à la classe E peut être inclus s'il est monté directement contre le panneau à base de bois, mais pas pour les sols.

(3) Monté avec un intervalle d'air derrière. La face inverse de la cavité doit être au moins de classe A2-s1,do, produits ayant une densité minimale de 10 kg/m³.

(4) Monté avec un intervalle d'air libre derrière. La face inverse de la cavité doit être au moins de classe D-s2, d2, produits ayant une densité minimale de 400 kg/m³.

(5) Les panneaux vernis ou revêtus de phénol et de mélamine sont inclus pour la classe excluant les sols.

(6) Un écran pare-vapeur d'une épaisseur atteignant jusqu'à 0,4 mm et d'une masse atteignant jusqu'à 200 g/m² peut être monté entre le panneau à base de bois et un substrat s'il n'existe pas d'intervalles d'air entre les deux.

(7) Classe définie dans le tableau 1 de l'annexe à la décision 2000/147/EG.

(8) Classe définie dans le tableau 2 de l'annexe à la décision 2000/147/EG.

Si l'on suppose qu'un produit mérite un classement plus favorable que celui mentionné dans le tableau CWFT et que la preuve de ces meilleures performances est requise pour des raisons commerciales ou pour satisfaire à une exigence légale (voir ci-dessus), il est possible d'opter pour la réalisation d'essais dans le but de déclarer un résultat supérieur. On remarquera que, dans le projet de loi ci-dessus, une euroclasse B ou B_{fl} est requise pour certaines utilisations.

Dans ces cas, pour des matériaux à base de bois, il faudra faire appel à un produit dont la réaction au feu a été améliorée au moyen de produits ignifuges. Ceci sera parfois aussi nécessaire pour atteindre une euroclasse C ou C_{fl}. Dans de tels cas, le produit de construction qui est mis sur le marché doit faire l'objet d'une certification par un Organisme Notifié¹. Vous trouverez plus d'informations sur ces produits ignifuges dans la même brochure.

Info

CTIB-TCHN (Centre Technique de l'Industrie du Bois)¹
Allée Hof ter Vleest 3
1070 Bruxelles
Tél : +32 2 558 15 50
Fax : +32 2 558 15 89
info@ctib-tchn.be
www.ctib-tchn.be